

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE n° 2025-44/T

ARRETE
PORTANT
FERMETURE A LA
CIRCULATION
PIETONNE DE LA
SENTE SACE

Abattage d'arbres

ARRETE PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION PIETONNE DE LA SENTE SACE

Abattage d'arbres

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application ;

Vu la demande de la **Société ART & JARDIN CONCEPT**, 47 rue de la Chapelle Saint Antoine ZA à Ennery (95300), représentée par Monsieur Michel RICHARD, en date du 21 Octobre 2025, intervenant pour le compte de la commune de Cormeilles-en-Vexin,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour ne pas entraver les travaux et garantir la sécurité des usagers circulant sur cette sente.

ARRETE

Article 1 :

Du 29 Octobre 2025 au 17 Novembre 2025, la Société ART & JARDIN CONCEPT est autorisée, pour le compte de la Commune de Cormeilles-en-Vexin, à occuper le domaine public, pour permettre l'abattage d'arbres sur la sente SACE.

Article 2 :

Du 29 Octobre 2025 au 17 Novembre 2025, la sente SACE sera interdite à la circulation piétonne. Les barrières seront mises en place par l'entreprise ART & JARDIN CONCEPT.

Article 3 :

Aucun déchet de taille ne sera toléré sur la chaussée. L'entreprise chargée des travaux a l'obligation d'évacuer les branches au fur et à mesure de l'élagage de chaque arbre.

Article 4 :

Une signalisation de travaux par panneau AK5 devra être positionnée de part et d'autre du chantier.

Article 5 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

L'entreprise ART & JARDIN CONCEPT sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatés, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'entreprise ART & JARDIN CONCEPT.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

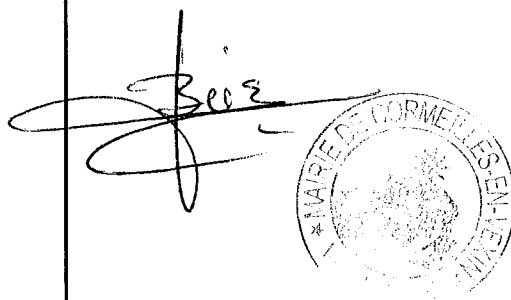
Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société ART & JARDIN CONCEPT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles-En-Vexin, le 24 Octobre 2025

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de **publication** et d'affichage
effectuées le :
25 Octobre 2025

La Maire
Christine BEIS